

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

5 critères pour bien choisir son associé



Choisir un associé une étape importante dans la vie d'un chef d'entreprise. Pour trouver la ou les personnes adéquates n'est pas toujours évident. Focus sur les critères de sélection à considérer.

Entreprendre est une aventure que beaucoup n'envisagent pas seuls, préférant s'associer. Mais encore faut-il trouver la ou les bonnes personnes avec qui le faire. « *Il faut bien choisir, d'abord parce qu'un bon associé peut aider au succès de l'entreprise et ensuite parce qu'une fois associé, il est très difficile de faire marche arrière* », souligne Benoît Galy, chef d'entreprise et auteur de *Bien s'associer pour mieux entreprendre* (éditions Leduc.s).

Selon que l'on se situe en phase de [création de l'entreprise](#) ou plus tard, le choix de l'associé ne répond pas exactement aux mêmes attentes. Mais certains critères de sélection peuvent être retenus en toutes circonstances.

Rechercher la complémentarité

Pour donner toutes les chances à son projet ou insuffler une nouvelle dynamique à son entreprise, mieux vaut rechercher un associé dont les [compétences](#) sont complémentaires aux siennes, qu'il s'agisse de connaissances techniques, de compétences de gestion ou d'un savoir-faire commercial. « *L'associé peut aussi amener un réseau relationnel, un carnet d'adresse dont on ne dispose pas* », souligne Benoît Galy.

Utile pour l'entreprise, la complémentarité des associés est aussi un facteur rassurant pour les tiers. « *C'est ce qui permet d'avancer. Si l'on a des profils trop similaires, on risque sinon de se marcher sur les pieds. Il faut que chacun ait son domaine de compétence et d'intervention* », conseille Philippe Silva, expert-comptable du cabinet Silva, membre du groupement France Défi.

Partager une vision commune

Même si leurs profils diffèrent, il importe que les associés se retrouvent dans une vision commune de l'entreprise. « *Cela vaut la peine que chacun prenne une demi-heure pour poser par écrit la manière dont il se voit dans dix ans dans l'entreprise* », suggère Benoît Galy.

Pour [travailler ensemble](#) au quotidien mieux vaut en effet s'assurer que l'on est d'accord sur le projet, la manière de le mener à bien, mais aussi par exemple son approche de la gestion ou du management. « *Il faut au moins partager les mêmes valeurs morales* », confirme Philippe Silva.

Vérifier le passé du potentiel associé

Il peut aussi être utile de s'interroger sur le passé de son futur associé, tout particulièrement s'il a déjà eu une expérience entrepreneuriale. « *Il peut avoir eu des échecs, cela fait partie de la vie de l'entreprise. Mais il faut comprendre quelle a été la nature des difficultés rencontrées. Il est préférable que tout soit dit dès le début* », conseille l'expert-comptable.

Cela peut aussi concerner sa situation vis-à-vis de l'administration fiscale. « *J'aurais sans doute moi-même des scrupules à poser cette question, mais si l'on s'aperçoit trop tard qu'il y a eu des malversations, ce peut être dramatique* », note Philippe Silva.

Miser sur une bonne entente et une capacité à communiquer

Au-delà des critères objectifs, il est nécessaire de choisir un associé avec qui l'on se sent à l'aise. « *Il faut vérifier que l'on se supporte, que l'on a envie de partager les même locaux* », souligne Benoît Galy. A l'inverse, une affinité avec quelqu'un n'en fait pas forcément un candidat idéal. « *Le meilleur ami ou le conjoint ne sera pas forcément le meilleur associé. Ce qu'il faut c'est une très bonne communication et une capacité à se remettre en question. Il faut faire attention à l'affectif et il parfois plus facile de travailler avec un tiers* », constate Philippe Silva.

S'accorder sur les modalités de l'association

Enfin, il faut vérifier que l'on est d'accord sur les conditions de l'association ainsi que sur la part de capital détenue par chacun aux conditions de sortie. « *Il faut trouver une juste rémunération pour chacun afin que personne ne se sente lésé. Et, puisqu'il est plus facile de parler du divorce lorsque l'on se marie et qu'on s'aime, définir aussi à l'avance les règles qui s'appliqueront si les choses se passent mal* », conseille l'expert-comptable.

Ces règles peuvent être définies dans le cadre d'un pacte d'associés. « *Il peut notamment être intéressant de prévoir des clauses de médiation et d'arbitrage qui peuvent permettre de régler plus en amont les problèmes* », souligne Benoît Galy.

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi
jeudi 26 octobre 2017 11h53

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr

Octobre 2017